



Maître Denis BILLOD
Rue du Dr Vétérinaire Pierre BORDEREAU
BP 2
21320 POUILLY EN AUXOIS

Date: 26 Mars 2012

Tél. 03.80.90.83.44

Fax. 03.80.90.85.99

TELECOPIE

A l'attention de :

Dossier :

De la part de :

N° de fax :

Monsieur MORELLI
Madame BONNET

MESSAGE

Comme convenu, voici les documents
liés au bien situé à Vitteaux.

Bonne Réception

Commune de Vitteaux

DEMANDEUR

date de dépôt : 06 septembre 2011

demandeur : Maître BILLOD Denis

pour : transformation d'une remise/atelier en habitation

adresse terrain : 18 Rue haute de l'église, à Vitteaux (21350)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le maire de Vitteaux,

Vu la demande présentée le 06 septembre 2011 par Maître BILLOD Denis, demeurant Rue du Dr Pierre Bordereau, Pouilly-en-Auxois (21320), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré AB-153
- situé 18 Rue haute de l'église
21350 Vitteaux

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la transformation d'une remise atelier en habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08/11/2006, modifié le 02/12/2010 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone urbaine UA

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles L 621-1, L 621-2 et L621-31 du Code du Patrimoine (AC1)

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 14 décembre 2006 au bénéfice de (du) la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Électricité	Oui	Oui		
Assainissement	Oui	Oui		
Voirie	Oui	Oui		

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe locale d'équipement

Taux en % :	2,00
--------------------	------

- Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Taux en % :	1,00
--------------------	------

- Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Taux en % :	0,30
--------------------	------

- Redevance d'archéologie préventive

Taux en % :	0,50
--------------------	------

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 7

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'État en charge des monuments historiques et des espaces protégés,

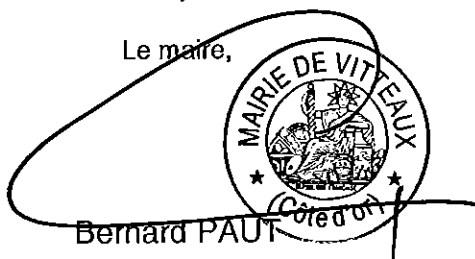
Article 8

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Fait, le 02 novembre 2011.

Le maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.

0380339287

Date le 18 février 2009

Destinataire **Madame BONNET**

Télécopie 03.80.90.85.99

Transmis par Sandrine SITTLER/CASSIERE-POMADE
Tél 03.80.33.98.57
sandrine.sittler@hl-bourgogne.fr

Nombre de pages 19 pages + 1 page de garde

MESSAGE

Madame Bonnet,

Comme convenu, veuillez trouver ci-joint la demande ainsi que l'accord concernant l'atelier au 18 rue haute de l'église à Vitteaux.

Mon portable étant momentanément indisponible ci-joint les coordonnées téléphoniques du bureau.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sandrine SITTLER



0380339287

(4)

PC 21 710 02 Q 00 10

N. CASSIERE Pomade Gorges

29, rue Haute de l'Eglise

21 350 VITTEAUX

Aménagement atelier + Garage

18, rue Haute de l'Eglise

21 350 VITTEAUX

- 2 Arrêtés du 22/2/2003
Signés par DDE

- 1 VISA du 15/2/2003
Signé par Architecte des Bâtiments de
FRANCE

M. Cassière - Romar
29 rue Haute de l'Eglise
21350 VITTEAUX

0380339287

Objet: demande permis de
construire.

Document ayant servi à l'étude du
permis de construire N°

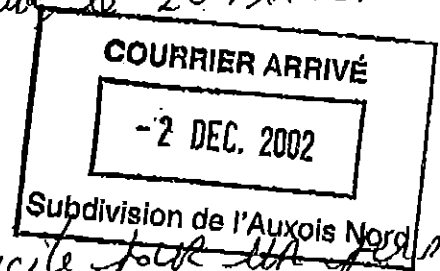
710/020010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR

Jusieur,

DDE
Subdivision de l'Auxois Nord
2-1. Route de Dijon BP 31
21140 Semur en Auxois
A l'attention de M. Gérard Blandin

Vitteaux le 25.11.02



Par la présente je vous sollicite pour un permis
de construire concernant les travaux d'un atelier existant
18 rue Haute de l'Eglise à Vitteaux section AB N° 153,
afin de reconstruire cet atelier de façon identique sur plans
ci-joints; avec l'accord des Bâtiments de France pour une
toiture en tuiles mécaniques ton rouge nuancé d'aspect de 15m²
minimum.

Dans cette attente veuillez agréer, Jusieur, à
l'assurance de ma considération distinguée.



DEMANDE DE

CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE

1 DEMANDEUR :	
NOM, PRÉNOMS OU DÉNOMINATION : CASSIERE-POMADE Georges	NOM D'USAGE : (le cas échéant)
TÉLÉPHONE :	
<input type="checkbox"/> personne physique (particulier)	<input type="checkbox"/> société vouée à la construction
<input type="checkbox"/> entreprise industrielle ou commerciale	<input type="checkbox"/> collectivité territoriale
<input type="checkbox"/> État ou administration	<input type="checkbox"/> Autre personne morale
ADRESSE : numéro et voie : 29 Rue Haute de l'église	
Complément d'adresse :	
Code postal : 21130	Localité de destination : Vitteaux
2 TERRAIN :	
21 DÉSIGNATION DU TERRAIN :	
ADRESSE PRÉCISE DU TERRAIN : 18 Rue Haute de l'église commune	
Code postal : 21130	Bureau distributeur
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE (si celui-ci n'est pas le demandeur) :	
TEL :	
22 CADASTRE ET REMEMBREMENT :	
SECTION(S) CADASTRALE(S) et numéros des parcelles de chaque section : Section AB 153 404 M²	
SUPERFICIE TOTALE de la ou des parcelles constituant la PROPRIÉTÉ : (SD) : (en m ²) 404	
Le terrain est-il inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL EN COURS DE RÉALISATION ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Le terrain a-t-il DÉJÀ fait l'objet d'une OPERATION DE REMEMBREMENT RURAL ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
23 SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN	
1. le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR :	
NUMÉRO du ou des lots :	LOTISSEMENT AUTORISÉ LE :
SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE CONSTRUCTIBLE SUR LE LOT : (en m ²)	
2. Si le terrain est issu depuis moins de dix ans d'une plus grande propriété, date d'acquisition :	
3. UN CERTIFICAT D'URBANISME n'a-t-il été délivré pour le terrain ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
DATE du certificat : 19/11/1999	NUMÉRO du certificat : C021710990000
4. S'agit-il d'un terrain provenant de la DIVISION d'une propriété bâtie ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
24 BÂTIMENTS ACTUELLEMENT IMPLANTÉS SUR LE TERRAIN :	
1. Existe-t-il DÉJÀ des bâtiments sur ce terrain ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
2. Certains de ces bâtiments doivent-ils être DÉMOLIS à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
3. Y'a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été DÉMOLIS DEPUIS LE 1-4-76 ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
3. PROJET :	
31 ANTERIORITÉ :	
Si le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire antérieure, indiquer ci-contre son numéro :	
32 AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL :	
<input type="checkbox"/> architecte	<input type="checkbox"/> agréé en architecture
<input type="checkbox"/> maître d'œuvre indépendant	<input type="checkbox"/> demandeur
<input type="checkbox"/> Autre	
NOM ET PRÉNOM DE L'ARCHITECTE (OU DE L'AGRÉÉ EN ARCHITECTURE)	
Cachat et signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture	
ADRESSE :	
33 CARACTÉRISTIQUES D'URBANISME :	
331 NATURE DES TRAVAUX :	
1 <input type="checkbox"/> CONSTRUCTION NEUVE ; Nombre de bâtiments créés :	
2 <input type="checkbox"/> EXTENSION OU SURÉLEVATION d'un bâtiment existant.	
3 <input type="checkbox"/> CRÉATION DE NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES à l'intérieur de locaux existants	
4 <input type="checkbox"/> CHANGEMENT DE DESTINATION des locaux à l'intérieur d'un bâtiment existant.	
ANCIENNE DESTINATION :	
commerces ou artisanat	locaux industriels
entrepôts commerciaux	bâtiments agricoles
<input type="checkbox"/> bureaux	autres (*)
(*) NATURE : garage + Atelier en Anve'	
5 <input type="checkbox"/> INSTALLATION DE LOCAUX DEPOURVUS DE FONDATIONS : habitation légère de loisir autres → NATURE (à préciser ci-dessous)	
6 <input checked="" type="checkbox"/> AUTRES TRAVAUX : Renovation Bâtiment NATURE (à préciser ci-dessous)	
332 UTILISATION, DESTINATION ET FINANCEMENT :	
UTILISATION ENVISAGÉE :	
1 <input checked="" type="checkbox"/> occupation personnelle	FINANCEMENT ENVISAGÉ :
2 <input type="checkbox"/> vente ou location-vente	A <input type="checkbox"/> prêt en accession à la propriété (P.A.P.)
3 <input type="checkbox"/> location vide ou meublée	L <input type="checkbox"/> prêt locatif aide (P.L.A.)
6 <input type="checkbox"/> logement de fonction ou occupation à titre gratuit	P <input type="checkbox"/> prêt conventionné (P.C.)
	X <input type="checkbox"/> Autres
DESTINATION :	
1 <input type="checkbox"/> résidence principale	NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES CRÉÉES :
2 <input type="checkbox"/> résidence secondaire	_____

DEMANDE FACULTATIVE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article L 112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la ou les voies bordant le terrain désigné ci-dessus dans le cadre 2.

DATE :

SIGNATURE :

NE RIEN INSCRIRE 0380339287 **ARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

DATE DE DÉPÔT 27/11/02		DATE DOSSIER COMPLÉTÉ		DATE DE DÉCISION	
JOUR MOIS AN	MAT	DPT COMMUNE AN	N° DOSSIER	JOUR MOIS AN	JOUR MOIS AN

ZONAGE POS:	NATURE DE LA ZONE:	RÉSERVE FONCIÈRE:	AUTORITÉ COMPÉTENTE:
<input type="checkbox"/> POS public <input type="checkbox"/> POS agricole <input type="checkbox"/> pas de POS	<input type="checkbox"/> zone d'habitat collectif <input type="checkbox"/> lotissement <input type="checkbox"/> hors-zone <input type="checkbox"/> périmètre d'O.I.N.	<input type="checkbox"/> DPU <input type="checkbox"/> ZAD <input type="checkbox"/> pré-ZAD <input type="checkbox"/> hors-zone	<input type="checkbox"/> Maire au nom de la commune <input type="checkbox"/> Maire au nom de l'Etat <input type="checkbox"/> Président EPIC <input type="checkbox"/> Préfet

TYPE DE DÉCISION:	CRÉATION D'UN LOGEMENT:	EXTENSION D'UN LOGEMENT EXISTANT:
<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable <input type="checkbox"/> refusé, à altérer	<input type="checkbox"/> création d'un logement	<input type="checkbox"/> extension d'un logement existant

PROJET : suite

333 ASPECT EXTERIEUR

Éléments extérieurs	NATURE	MAIRE	COULEUR
Matériaux apparents en façades			
Menuiseries extérieures			
Tolitures			
Clôtures			

334 GARAGES ET AIRES DE STATIONNEMENT

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS <input type="checkbox"/>	NOMBRE D'EMPLACEMENTS DANS LES BÂTIMENTS ANNEXES <input type="checkbox"/>	NOMBRE D'EMPLACEMENTS PRÉVUS EN SURFACE <input type="checkbox"/>
---	---	--

335 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A ABATRE <input type="checkbox"/>	NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A CONSERVER <input type="checkbox"/>	NOMBRE D'ARBRES DE HAUTE TIGE A PLANTER <input type="checkbox"/>
---	--	--

34 DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION

NIVEAUX	SURFACES HORS-D'ŒUVRE BRUTES	SURFACES DÉDUITES			S' = (a + b + c)	Dédiction spécifique à l'étalement d'habitation	SURFACES HORS-D'ŒUVRE NETTES S' x 0,96 - d
		a Carniblan et sous-sols non aménagés	b Tolitures, terrasses, balcons, loggias et surfaces non utilisées au rez-de-chaussée	c Stationnement des véhicules dans la construction			
341 BÂTIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPÉRATION	TOTAL 31 + 27 m²	m²	22 027 garage m²	m²	(Sb) 33 M64 ATELIER	m²	(Sh1) 56 192 m²
342 BÂTIMENTS DESTINÉS À ÊTRE DÉMOLIS	TOTAL	m²	m²	m²	(Sb2)	m²	(Sh2)
343 BÂTIMENTS CONSERVÉS		SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE des bâtiments existants conservés				Sb = Sb1 - Sb2	(Sb)
344 SURFACE HORS-D'ŒUVRE NETTE AVANT LE 1-4-78	Dans le cas où il existait au 1-4-78 sur le terrain des bâtiments dont la densité excédait le plafond légal de densité (P.L.D.) et qui ont été démolis depuis, indiquer ici la surface hors-d'œuvre nette correspondante. Vous bénéficierez ainsi des droits acquis au regard de l'application éventuelle du P.L.D.						(Sc)
345 SURFACES CRÉÉES A L'OCCASION DU PROJET	Document ayant servi à l'étude du permis de construire N° 710/020010						
	COURRIER AFFRIMÉ						
	- 2 DEC. 2002						
	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR						
	Subdivision de l'Aisne Nord						
TOTAL	(S)	(a)	(b)	(c)	(S'a)	(d)	(S'a)
346 VALEUR DU TERRAIN	IÀ NE REMPLIR QUE POUR LES CAS PRÉVUS DANS LA NOTICE EXPLICATIVE) VALEUR DU TERRAIN "NU ET LIBRE" - PARTICIPATION POUR SURDENSITÉ AUTORISÉE PAR LE P.O.S. - VERSEMENT LIÉ AU DÉPASSEMENT DU P.L.D.						F/m²

35 HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION :

LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA CONSTRUCTION PAR RAPPORT AU SOL NATUREL EST DE : MÈTRES

4 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

Je soussigné, auteur de la présente demande :

- CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application des articles L. 111.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L. 152-1 à L. 152-11).
- DÉCLARE Adifiler ou modifier la construction envisagée : pour moi-même pour autrui .


NOM : **27/11/02**
DATE ET SIGNATURE :

0380339287

MAIRE

PREFECTURE
CÔTE D'OR

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier
Déposée le 27/11/2002	Complétée le	N° PC2171002Q0010
Par :	Mr. CASSIERE POMADE GEORGES	Surfaces hors-oeuvre autorisées brute : 58 m ² nette : 36 m ² Destinations : Annexes à l'habitation
Demeurant à :	29 rue Haute de l'Eglise 21350 VITTEAUX	
Représenté par :	Aménagement atelier + garage 	
Pour :		
Sur un terrain sis :		

Le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu l'article 13 bis de la loi du 31/12/1913 sur les Monuments Historiques.

Vu l'arrêté préfectoral 368/DACI du 15 juillet 2002 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HELARY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement.

Vu l'avis favorable de M. le Maire en date du 27/11/2002.

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/01/2003.

◀ Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

A R R E T E

Article 1 - Le Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces y figurant.

Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

1 - Conditions particulières imposées par l'Architecte des Bâtiments de France :

- * Toutes les maçonneries seront en pierres locales sans pilier, d'aspect identique aux murs anciens existants.
- * Portail en bois peint en gris ou beige.
- * Couverture tuiles de ton rouge nuancé, d'aspect 15 au m2 minimum.

A SEMUR EN AUXOIS, le 21 janvier 2003.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental,
Le Secrétaire Administratif,
Gérard BLANDIN

0380339287

BATIMENT AVANT TRAVAUX

Fetage 3M47
Sa Pierre 2430

porte existante
esté route
90 x 2,15

cheminée

Toiture en tôle

3M47

2M80

atelier

10M77

Toiture en tôle

Auvent pour
garage.

COURRIER ARRIVÉ
- 2 DEC. 2002
Subdivision de l'Auxois Nord

Plus Michayer Catherine - Jomede / Recquet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR

710/020010

Document ayant servi à l'étude du
permis de construire N°

0380339287

COURRIER ARRIVE
- 2 DEC. 2002
Subdivision de l'Auxois Nord

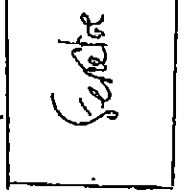
BATIMENT APRES TRAVAUX

Fetaage 3M47
Saligne 2M30

cheminée

Couverture tuiles de ton
rouge nuancé d'aspect
15/m² minimum.

Couverture tuiles de
ton rouge nuancé
d'aspect 15/m² minimum



Auvent pour
garage.

atelier

porte existante
côté route
90 x 2,15

3M48

2M30

125

90

10.77

3M47

Document ayant servi à l'étude ou
permis de construire N°
710/020010
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR

pour M. Michel
Cotté - Farnolle / Biquet

0380339287

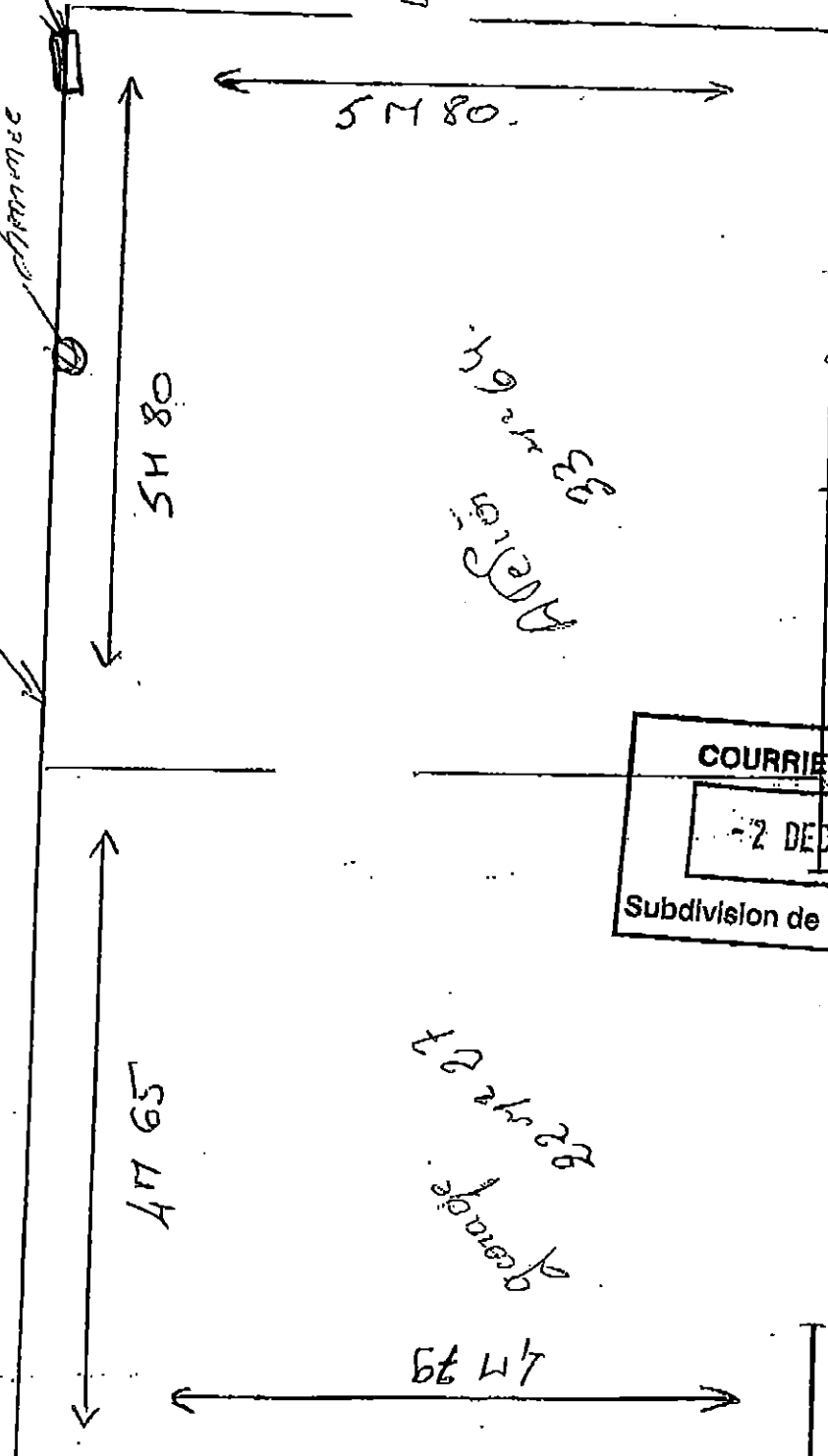
Acad. Noyon

Porte en 90/2,15

90/12,55

cheminée

Noyon



COURRIER ARRIVÉ
 2 DEC. 2002
 Subdivision de l'Auxois Nord

Porte garage en Bois

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR

710/020010

Document ayant servi à l'étude du permis de construire N°

0380339287

Mairie

COMMUNE de VITTEAUX

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Service Instructeur

D.D.E. Subdivision de
l' AUXOIS NORD -
Cantons de
VENAREY-LES LAUMES et
VITTEAUX

Route de Dijon
B.P. 31
21140 SEMUR EN AUXOIS
Tél : 03-80-89-95-10
Fax : 03-80-97-28-93

Affaire suivie par :
Christine LEGENDRE
03-80-89-95-13

Numéro de dossier

PG217100200010

Déposé le 27/11/2002

Complète le

Nom du demandeur

CASSIERE-POMADE Georges

* Adresse des travaux

18 rue Haute de l'Eglise
21350 VITTEAUX

Destinataire : M. CASSIERE POMADE Georges
29 rue Haute de l'Eglise
21350 VITTEAUX

**OBJET : Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Le délai maximum d'instruction de cette demande est fixé par le code de l'urbanisme à **3 MOIS**.

La décision d'autorisation doit vous être notifiée par pli recommandé (si elle est assortie de prescriptions) avec demande d'avis de réception postal avant le **27/02/2003**, le cachet du bureau de poste expéditeur faisant foi.

La destination de votre projet nécessite la consultation de services extérieurs.

Par ailleurs, par ses caractéristiques, votre projet fait partie de la liste des cas énumérés par l'article R421-19 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cas, vous ne pouvez bénéficier d'un permis de construire tacite. Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après réception d'une décision positive

Dans tous les cas, je m'efforcerai de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 03/12/02
Pour le Directeur Départemental,
Le Chargé d'Urbanisme,

G. BLANPIN

0380339287

DOSSIER : PC2171002Q0010

PAGE 2

**RAPPEL DE CERTAINES SANCTIONS EN MATIERE D'INFRACTION
A LA REGLEMENTATION SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE**
(Articles L.480-1 et suivants du code de l'Urbanisme)

L'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'urbanisme, par les règlements pris pour son application ou par les autorisations délivrées en conformité avec ses dispositions est punie d'une amende comprise entre 300 EUR et un montant qui ne peut excéder soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1 500 EUR par mètre carré de la construction ou de la partie de la construction réalisée en infraction, soit, dans le cas contraire, un montant de 75 000 EUR. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de un mois à six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues ci-dessus peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Ces peines sont également applicables :

1° En cas d'inexécution, dans les délais prescrits, de tous travaux accessoires d'aménagement ou de démolition imposées par les autorisations visées au premier alinéa ;

2° en cas d'inobservation, par les bénéficiaires d'autorisations accordées pour une durée limitée ou à titre précaire, des délais impartis pour le rétablissement des lieux dans leur état antérieur ou la réaffectation du sol à son ancien usage.

Le tribunal impartit au bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol un délai pour l'exécution de l'ordre de démolition, de mise en conformité ou de réaffectation : il peut assortir sa décision d'une astreinte de 7,5 EUR à 75 EUR par jour de retard.

En cas de continuation des travaux nonobstant la décision judiciaire ou l'arrêté en ordonnant l'interruption, une amende de 300 EUR à 75 000 EUR et un emprisonnement de quinze jours à trois mois, ou l'une de ces deux peines seulement, sont prononcés par le tribunal contre les personnes visées au deuxième alinéa.

RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'AFFICHAGE
(Articles R.421-39 et A.421-7 du code de l'urbanisme)

Mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.

En cas de permis tacite, il en est de même d'une copie de la lettre de notification de délai ou d'une copie de l'avis de réception postal ou de la décharge de la lettre de mise en demeure, et d'une copie de l'avis de réception ou de la décharge du dépôt de la demande.

Cet affichage s'effectue sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Ce panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale dudit bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature des travaux et, s'il y a lieu, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction exprimée en mètres par rapport au sol naturel et l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Le panneau comporte en outre la mention selon laquelle le délai de recours a été modifié par l'article R.490-7 du Code de l'urbanisme.

Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant toute la durée du chantier.

En outre, dans les huit jours de la délivrance expresse ou tacite du permis de construire, un extrait du permis ou une copie des lettres visées ci-dessus est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire prévu à l'article R.122-11 du Code des communes.

L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX
(Article R.490-7 du Code de l'urbanisme)

En règle générale, ce délai est pour le demandeur de deux mois à dater du jour de la notification de la décision incriminée, et pour les tiers de deux mois à compter du premier jour du dernier des deux affichages prévus, l'un en mairie, l'autre sur le terrain.

INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS D'INSTRUCTION
(Article R.421-18 du Code de l'urbanisme)

Dans le cas général, le délai d'instruction d'une demande de permis de construire est de DEUX MOIS ; il est MAJORE D'UN MOIS en cas de consultation de services ou d'instruction d'adaptation mineure ou de dérogation. Il est de CINQ MOIS s'il y a lieu de consulter une commission nationale.

0380339287

PAGE 2

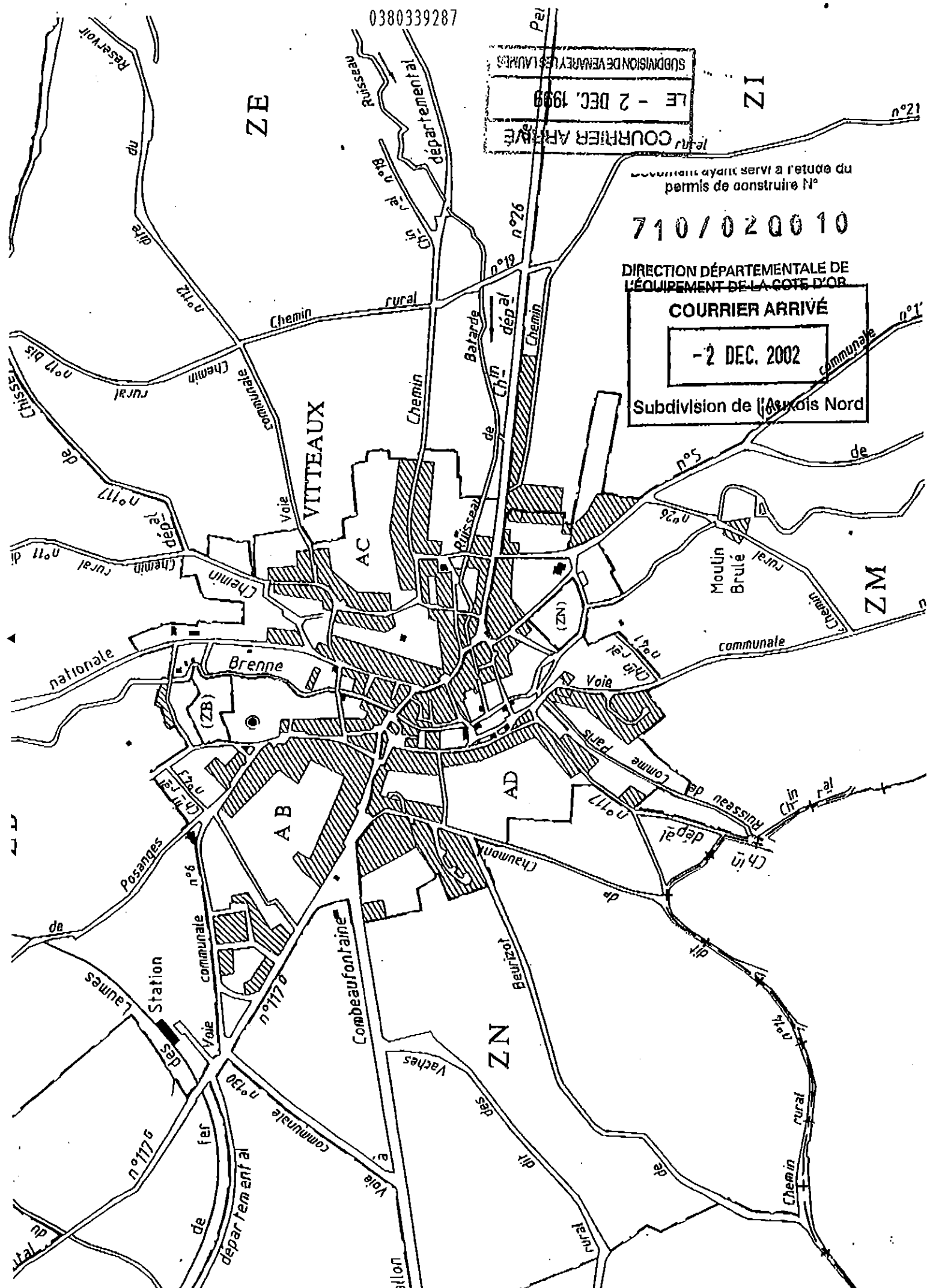
DOSSIER : PC2171002Q0010

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES**- Affichage**

Il est expressément rappelé au bénéficiaire, que dès la réception du présent permis et pendant toute la durée du chantier, il doit placer sur le terrain un panneau de dimensions supérieures à 0.80 M. visible de la voie publique et indiquant : le NOM du bénéficiaire, la DATE et le NUMERO du permis, la NATURE des travaux et l'ADRESSE de la mairie où peut être consulté le dossier (ajouter le cas échéant la superficie du terrain, la superficie de plancher autorisé et la hauteur de la construction). L'inobservation de ces formalités est passible des peines d'amende prévues à l'article R 421.39 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de via, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut refus implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



SUBDIVISION DE VEAREY LES LAUMES
 LE - 2 DEC. 1989
 COURRIER ARRIVÉ

Document ayant servi à l'étude du permis de construire N°

710/020010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR

COURRIER ARRIVÉ

- 2 DEC. 2002

Subdivision de la Côte d'Or Nord

0380339287

021

01

ZM

ZN

ZE

ZI

VITTEAUX

AC

Brenne

AB

AD

Station

Combeaufontaine

Beuzot

des Vaches

01776

01770

0177

0177

0177

0177

0177

0177

0177

0172

0177

0177

0177

0177

0177

0177

0177

0177

0177

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

01

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

Reservoir

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

Ruisseau

départemental

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

ZI

01

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

Moulin Brulé

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

Reservoir

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

Ruisseau

départemental

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

Pal

ZI

01

026

026

026

026

026

026

026

026

026

026

Moulin Brulé

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

Chemin communal

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

017 bis

Reservoir

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

du

Ruisseau

départemental

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

0380339287

Commune de VITTEAUX

21350

Document ayant servi à l'étude du
permis de construire N°

710/020010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA COTE D'OR

PROJET DE CONSTRUCTION

D'UN MUR DE PAREMENT

29 RUE HAUTE DE L'EGLISE

21350 VITTEAUX

COURRIER ARRIVÉ
-2 Oct. 2002
Subdivision de l'Auxois Nord

Maître d'ouvrage :

Mr et Mme CASSIERE - POMADE
29 Rue haute de l'église
31350 VITTEAUX

Le 14 Octobre 1999

Maître d'oeuvre :

Monsieur Patrick BELIN
Cabinet de maîtrise d'oeuvre
15 rue Edmée Millot
21350 VITTEAUX

0380339287

Document servi à l'étude du permis de construire

710/020010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA CÔTE D'OR

Repères Rouges

Repères Rouges

Repère peint

COURRIER ARRIVÉ
-2 DEC. 2002
Subdivision de l'Auxois Nord

Limite du Domaine Public

Commune de Vitteaux

Alignement M^{rs} CASSIERE-FOURADE

Fait à Vitteaux le 15 Juin 2002

M. C. E. KACZOROWSKI Soit

